Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le huit septembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Marie Gaëtane DANION donne pouvoir à Albertina MEIRE, Laurence DATH donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Éric LAURENT donne pouvoir à Philippe MATTON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Franck DENISE donne pouvoir à Olivier FRANCKE.

Absent non excusé : --

Soit : 18 présents et 5 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-09-14/14 Pévèle-Carembault – Service Commun ENERGIE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »

Considérant l'opportunité pour la commune de Pont-à-Marcq d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » jointe en annexe n°6,

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

Monsieur le Maire rappelle les principales dispositions consignées dans la convention :

[…]

1. L'état des lieux du patrimoine bâti ;

2. Les études de rénovation énergétique des bâtiments comprenant les audits énergétiques et selon les cas de figure énoncés ci-après : le suivi de l'opération de la conception à la réalisation des travaux et le suivi des consommations énergétiques sur 3 ans ;

3. Les études de faisabilité en énergie photovoltaïque pour la production d'électricité.

Monsieur le Maire précise le détail des dispositions financières consignées dans la convention proposée :

Détail par prestation

Prestation	Tarif	Commentaires
1. Adhésion au service commun énergie	Gratuit	Via une délibération communale et une convention
2. Etat des lieux	Gratuit	Pour toutes les communes adhérentes
3. Etude de rénovation énergétique		Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault
3.1 Audits énergétiques	60 €/h	
3.2 Sélection d'une MOE et suivi de l'opération jusqu'à la sélection de l'entreprise	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
3.3 Sélection des entreprises et suivi des travaux	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
3.4 Suivi des consommations énergétiques après travaux de rénovation	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
4. Déploiement en énergie renouvelable photovoltaïque pour la production d'électricité		Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault
3.1 Etude de faisabilité	60 €/h	
3.2 Sélection d'une MOE et suivi de l'opération jusqu'à la sélection de l'entreprise	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
3.3 Sélection des entreprises et suivi des travaux	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
3.4 Suivi des consommations énergétiques après travaux de rénovation	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants

Conditions de participation financière

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

Les missions du service commun détaillées précédemment donneront lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un forfait de 60 €/h (excepté pour celles identifiées comme gratuites : adhésion et état des lieux).

Le temps à consacrer à chaque prestation étant très variable selon la typologie des bâtiments, leur complexité et la nature des travaux, il est prévu les conditions suivantes : pour chaque opération, le coût de la prestation proposée par le service commun sera arrêté à l'issue de la phase de recueil des données ou visite de site.

Le forfait intègre :

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de service externes.

Pour tout dépassement horaire d'une mission, la participation financière pourra être réévaluée par l'intercommunalité au tarif de 60 €/h.

Le paiement de chaque prestation se fera sur la base de la facturation établie par la communauté de commune, et le paiement aura lieu avant le 30 novembre de l'année N.

[…]

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- Autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'affiliation au service commun ENERGIE de Pévèle-Carembault.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 18/09/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

CONVENTION

SERVICE COMMUN ENERGIE DE PEVELE CAREMBAULT

Textes législatifs

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Pévèle Carembault

Préambule

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, l'efficacité énergétique du patrimoine est un enjeu majeur pour le territoire Pévèle Carembault. C'est pourquoi dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'intercommunalité Pévèle Carembault propose d'amplifier ses actions dans des perspectives :

- de massification des rénovations énergétiques performantes (à minima BBC – Bâtiment Basse Consommation)
- et de production d'énergie renouvelable

du patrimoine des communes du territoire.

Pour ce faire, Pévèle Carembault a estimé qu'il était d'intérêt communautaire, de créer un service commun énergie. Les communes qui adhéreront à ce service commun bénéficieront d'une assistance technique sur les compétences en efficacité énergétique des bâtiments et en énergie renouvelable.

L'objet de la présente convention consiste à préciser les modalités de fonctionnement du service commune énergie.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

La convention est établie entre :

Pévèle Carembault représentée par son président, Monsieur Luc FOUTRY dûment habilité par la délibération n°CC_2023_129 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Ci-après dénommé(e) « Pévèle Carembault »

d'une part,

Et :

La commune de ..... représentée par son maire, Madame/Monsieur .....

..... agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ..... ,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Le conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au service commun énergie communautaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions du service commun énergie et les modalités de travail entre le service commun énergie de Pévèle Carembault et la Mairie, autorité compétente pour la gestion énergétique de son patrimoine (écoles, salles des fêtes, salles de sports, bureaux…).

S'agissant d'un service commun, et non d'une compétence, la commune garde la possibilité d'assurer elle-même des opérations sans recourir au service. Toutefois dès lors qu'une commune a demandé l'inscription d'une opération dans le programme pluriannuel du service commun et que ce dernier respecte les délais négociés, la commune s'engage à recourir au service commun.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Pévèle Carembault a classé les opérations d'efficacité énergétique en 3 catégories :

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

1. L'état des lieux du patrimoine bâti ;

2. Les études de rénovation énergétique des bâtiments comprenant les audits énergétiques et selon les cas de figure énoncés ci-après : le suivi de l'opération de la conception à la réalisation des travaux et le suivi des consommations énergétiques sur 3 ans ;

3. Les études de faisabilité en énergie photovoltaïque pour la production d'électricité.

ARTICLE 3 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE COMMUN ENERGIE

Cet article définit les missions des champs d'application présentés ci-dessus et la coordination entre la commune et Pévèle Carembault.

1. Etat des lieux énergétique du patrimoine bâti

Pévèle Carembault rencontrera toutes les communes adhérentes à cette présente convention afin de réaliser un état des lieux énergétique de leur patrimoine bâti. L'objectif étant de prioriser les bâtiments à réhabiliter par rapport :

- Au décret tertiaire 2030/2050
- A leur consommation énergétique par poste
- À l'ambition énergétique des communes

Missions de la commune	Missions du service commun énergie

- Inventaire des bâtiments publics de la commune ;
- Transmission des relevés de consommations énergétiques de ses bâtiments sur 3 ans selon le formulaire qui sera fourni par le service commun au démarrage de la prestation *
- Transmission de la liste d'éventuels travaux réalisés lors des années précédentes
- Indication du fonctionnement des bâtiments (plage horaire et jours d'occupation, organisation de l'exploitation…)
- Transmission des informations sur les aides financières et juridiques connues par la commune
	- Identification du patrimoine à l'échelle de l'intercommunalité (nombre de bâtiments publics)
	- Recueil des données et analyse des documents suivants : plans, schémas, factures, relevés compteurs, modes d'exploitation, éventuelles problématiques rencontrées par les usagers …
	- Définition du montage juridique et financier pour la réalisation des audits énergétiques et dans l'objectif que la commune engage les travaux de rénovation :
	  o Aides financières
	  o Coûts de prestations aux communes selon typologie, surface et complexité des bâtiments)

** A cet effet, la commune consent, par la signature de la présente convention, à transmettre ses données à l'intercommunalité et/ou ce que la Communauté de Communes Pévèle Carembault puisse directement récupérer les données énergétiques nécessaires à la réalisation de la mission. Ces données*

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

seront récupérables via le groupement d'achat énergie et/ou via les outils mis en ligne par les fournisseurs ou distributeurs d'énergie. La commune autorise la Communauté de Communes Pévèle Carembault à utiliser les données récupérées dans le cadre de ses missions de service commun énergie.

Livrables :

- Rapport de l'état des lieux détaillé des bâtiments de la commune
- Synthèse de l'état des lieux intégrant l'ensemble des communes du territoire

Réunions :

- 1 réunion en début de mission ;
- 1 réunion de restitution de l'état des lieux en mairie.

2. Etude de rénovation énergétique des bâtiments

Cette mission prend en compte :

- La réalisation des audits énergétiques des bâtiments publics sélectionnés suite à l'état des lieux ;
- Pour les communes de moins de 1000 habitants et dans le cas d'une poursuite et d'un engagement de rénovation énergétique (travaux) :
    - L'accompagnement à la sélection d'une maîtrise d'œuvre et des entreprises puis au suivi des travaux
    - Le suivi des consommations énergétiques pour s'assurer du résultat des moyens mis en place.

2.1 Audits énergétiques

L'audit énergétique d'un bâtiment a pour objet de hiérarchiser les postes énergivores de l'enveloppe thermique du bâti (façades, toitures, menuiseries) et des équipements techniques (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire). Cet audit a également pour but de conseiller les communes sur la mise en place d'énergies renouvelables pertinentes (solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, biomasse…).

Des solutions d'amélioration seront proposées pour assurer un meilleur confort aux utilisateurs et réduire la facture énergétique.

Chaque variante sera traitée suivant 3 aspects :

- Technique,
- Financier,
- Environnemental.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
- Transmission des plans et schémas du bâti et des équipements techniques de l'état existant ; - Transmission des contrats d'entretien-maintenance des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire et études éventuellement préalablement réalisées ; - Si des travaux de rénovation énergétique ont déjà été réalisés, transmission des caractéristiques techniques des matériaux et/ou équipements. Liste non exhaustive	- Recueil de données (réalisé lors de l'état des lieux) ; - Visite de site ; - Evaluation de l'état existant et analyse des données récoltées : • Conditions d'utilisations (température intérieure, humidité relative, éclairage, ventilation…) • Zonage des bâtiments : orientation, zone thermiquement homogène, données météo locales • Examen de l'enveloppe du bâti et des équipements techniques • Si besoin – en l'absence de plans et documents techniques – relevés : mesures • Analyse du fonctionnement d'utilisation : horaires d'occupation, température de consigne de chauffage, ouvertures des fenêtres, fonctionnement de l'éclairage…. - Etude thermique de l'état existant selon la méthode de calcul ThCEex - Etude thermique de l'état projeté de rénovation avec 2 à 3 scénarios d'amélioration (à minima BBC ou Décret tertiaire RT2030 et 2050) - Préconisations de travaux et hiérarchisation - Etude économique pour chaque scénario proposé : coûts d'investissement et temps de retour - Evaluation des gains en termes d'émissions de CO2

<u>Pour chaque bâtiment :</u>

Livrables :

- Rapport d'audit énergétique

Réunions :

- 1 réunion pour récolter les données
- 1 visite de site
- 1 réunion de restitution de l'audit énergétique

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

Suivant les résultats d'audits, la commune sera libre de décider de la suite des opérations et notamment si elle souhaite lancer les études pour la réalisation des travaux.

Pévèle Carembault propose, dans le cadre d'une mission complémentaire, d'accompagner les communes de moins de 1000 habitants lors de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre, des études et du suivi des travaux, ainsi que pour le suivi des consommations.

2.2 Aide à la sélection d'une maîtrise d'œuvre et suivi de l'opération

Pour les communes de moins de 1000 habitants, après la phase d'audit réalisée obligatoirement et lorsque la commune a pris la décision de poursuivre l'opération jusqu'à la phase travaux, Pévèle Carembault propose un accompagnement pour :

- la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études, SPS, bureau de contrôle…)
- et le suivi de l'opération à chaque phase d'avancement (APS,APD,PRO,DCE)

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
- Rédaction du CCAP, Règlement de consultation, Acte d'engagement - Lancement/publication du dossier de consultation	Sélection de la MOE : - Rédaction du cahier des charges maîtrise d'œuvre - Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) sur les aspects techniques - Ouverture des plis avec la commune - Analyse des offres Suivi de l'opération de conception : - Relecture des pièces écrites et graphiques de la maîtrise d'œuvre ; - Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) pour la sélection des entreprises sur les aspects techniques

Sélection de la MOE

Livrables :

- Cahier des charges maîtrise d'œuvre
- Note d'analyse des pièces administratives
- Rapport d'analyse des offres MOE

Réunions :

- 1 réunion de lancement
- 1 réunion de présentation du cahier des charges
- 1 réunion de présentation d'analyse des offres

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

Suivi de l'opération de conception :

Livrables :

- 1 compte-rendu à chaque phase de conception

Réunions :

- 1 à 2 réunions / mois – nombre et durée à définir selon les besoins de la commune

2.3 Aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux

Pour les communes de moins de 1000 habitants, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et suivant les besoins de la commune, Pévèle Carembault propose, dans cette phase, d'accompagner la commune dans la sélection des entreprises et le suivi des travaux.

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
Sélection des entreprises : - Réception des offres - Ouverture des plis Phase travaux : - Rédaction des pièces administratives - Validation des factures via Chorus	Sélection des entreprises : - Relecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre - Analyse des offres sur la partie administrative - Relecture du rapport d'analyse technique des offres rédigé par la MOE Suivi des travaux : - Visites et suivi de chantier ponctuels (~1 fois / mois) - Validation des factures - Suivi de documents administratifs : OS, avenants

Sélection des entreprises

Livrables :

- Relecture du rapport d'analyse des offres de la MOE

Réunions :

- 1 réunion à la sélection des entreprises

Suivi de chantier

Livrables/réunions :

- Visites de chantier et compte rendu – Nombre à définir selon les besoins de la commune et de la durée du chantier

2.4 Suivi des consommations énergétiques

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

Dans le cadre de la mise en place du service commun énergie, il est nécessaire qu'un suivi des consommations énergétiques des bâtiments réhabilités soit réalisé afin de pouvoir dresser un bilan régulier des actions menées à l'échelle intercommunale et renseigner les indicateurs du PCAET.

La commune devra transmettre le suivi des consommations énergétiques de chaque bâtiment réhabilité.

Le bilan après 6 mois, 1 an, 2 ans puis 3 ans de l'achèvement des travaux sera alors transmis au service commun énergie par les communes. Dans ce cadre, un tableau de bord commun sera défini par le service commun énergie en amont afin de faciliter et homogénéiser le travail réalisé sur l'ensemble du territoire.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, le service commun énergie pourra réaliser ce suivi régulièrement et le bilan aux étapes clés prédéfinies, dans le cadre d'une mission complémentaire.

Des actions d'améliorations et d'économies d'énergie pourront alors être proposées par le service commun sur la base de moyens simples et peu onéreux tels que la mise en place d'affiches de sensibilisation par exemple.

3. Déploiement des énergies renouvelables via la production d'électricité photovoltaïque

Pévèle Carembault accompagnera les communes dans la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité en énergie renouvelable photovoltaïque pour la production d'électricité afin de réduire leurs factures énergétiques.

3.1 Etude de faisabilité pour le déploiement en énergie renouvelable photovoltaïque

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
- Accompagnement de l'agent du service commun lors d'une visite de site - Transmission des plans de la toiture et du bâtiment - Transmission des relevés de consommations électriques du bâtiment - Transmission des plages horaires d'occupation et du fonctionnement du bâtiment	- Visite de site : implantation et orientation du bâtiment, environnement immédiat (masque solaire…), relevés des équipements, vérification de la place des locaux disponibles pour une future installation photovoltaïque - Recueil et analyse des données : factures et consommations énergétiques, futurs travaux, diagnostic énergétique, plans des bâtiments et des systèmes techniques, possibilité de réaliser des mesures électriques complémentaires (talon de consommation) - Etude technique photovoltaïque - Etude économique intégrant les coûts d'investissement et le temps de retour

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

Livrables pour 1 bâtiment :

- Rapport d'étude technico-économique en énergie photovoltaïque

Réunions :

- 1 réunion pour récolter les données
- 1 visite de site
- 1 réunion de restitution de l'étude

3.2 Aide à la sélection d'une maîtrise d'œuvre et suivi de l'opération jusqu'à la sélection des entreprises

Pour les communes de moins de 1000 habitants, après la réception de l'étude de faisabilité photovoltaïque, la commune décide de la réalisation des travaux. Pévèle Carembault peut proposer un accompagnement de la commune pour :

- la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études …) afin de monter le dossier technique pour la réalisation des travaux,

- et le suivi de l'opération à chaque phase d'avancement (APS,APD,PRO,DCE)

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
Sélection de la MOE : - Rédaction du CCAP, RC, Acte d'engagement - Lancement/publication du dossier de consultation Sélection des entreprises : - Réception des offres - Ouverture des plis	Sélection de la MOE : - Rédaction du cahier des charges maîtrise d'œuvre - Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) sur les aspects techniques - Ouverture des plis avec la commune - Analyse des offres Suivi de l'opération de conception : - Relecture des pièces écrites et graphiques de la maîtrise d'œuvre ; - Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) pour la sélection des entreprises sur les aspects techniques Sélection des entreprises : - Relecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre - Analyse des offres sur la partie administrative - Relecture de l'analyse technique des offres de la MOE

Sélection de la MOE

Livrables :

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

- Cahier des charges maîtrise d'œuvre
- Note d'analyse des pièces administratives
- Rapport d'analyse des offres

Réunions :

- 1 réunion de lancement
- 1 réunion de présentation du cahier des charges
- 1 réunion de présentation d'analyse des offres

Suivi de l'opération de conception :

Livrables :

- 1 compte-rendu à chaque phase de conception

Réunions :

- 1 à 2 réunions / mois – nombre et durée à définir selon les besoins de la commune

Sélection des entreprises

Livrables :

- Relecture de l'analyse des offres de la MOE

Réunions :

- 1 réunion à la sélection des entreprises

ARTICLE 4 : REPRODUCTION DES DOCUMENTS / LIVRABLES :

Le service commun produira au maximum :

- 3 exemplaires papier
- Et un dossier informatique

Par livrable listé précédemment.

La commune prendra à sa charge les frais de reproduction complémentaires.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

1- Adhésion au service commun énergie

L'adhésion au service commun énergie **est gratuite** et prend effet à la signature de la présente convention.

Afin d'engager durablement les communes dans les études entreprises, celles-ci feront l'objet d'une prestation de service via une convention de prestations de services comme décrit ci-après pour la réalisation d'audits énergétiques, l'accompagnement en phase de conception puis travaux ou la réalisation d'études photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

2- Etat des lieux

Les communes adhérentes de cette présente convention bénéficient d'un état des lieux énergétique **gratuit** de leurs bâtiments publics**.**

La communauté de communes va solliciter un financement au titre du **FRATRI** (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle). A cet effet, l'état des lieux doit s'accompagner d'un programme d'action présenté aux communes et notamment d'une hiérarchisation des rénovations énergétiques à entreprendre.

A la suite de cet état des lieux, **une feuille de route sera présentée en conseil communautaire**. Pour que la communauté de communes puisse prétendre au financement FRATRI, au moins 50 % des communes devront s'engager sur des travaux de rénovation BBC dans les 3 ans à venir. Pour cela, elles devront délibérer sur la feuille de route issue de l'état des lieux (1 ou 2 rénovations BBC engagées à minima dans les 3 ans, adhésion au service commun, …).

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

3- Détail par prestation

Prestation	Tarif	Commentaires
1. Adhésion au service commun énergie	Gratuit	Via une délibération communale et une convention
2. Etat des lieux	Gratuit	Pour toutes les communes adhérentes
3. Etude de rénovation énergétique		Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault
3.1 Audits énergétiques	60 €/h	
3.2 Sélection d'une MOE et suivi de l'opération jusqu'à la sélection de l'entreprise	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
3.3 Sélection des entreprises et suivi des travaux	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
3.4 Suivi des consommations énergétiques après travaux de rénovation	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
4. Déploiement en énergie renouvelable photovoltaïque pour la production d'électricité		Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault
3.1 Etude de faisabilité	60 €/h	
3.2 Sélection d'une MOE et suivi de l'opération jusqu'à la sélection de l'entreprise	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
3.3 Sélection des entreprises et suivi des travaux	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
3.4 Suivi des consommations énergétiques après travaux de rénovation	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants

4- Conditions de participation financière

Les missions du service commun détaillées précédemment donneront lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un forfait de 60 €/h (excepté pour celles identifiées comme gratuites : adhésion et état des lieux).

Le temps à consacrer à chaque prestation étant très variable selon la typologie des bâtiments, leur complexité et la nature des travaux, il est prévu les conditions suivantes : pour chaque opération, le coût de la prestation proposée par le service commun sera arrêté à l'issue de la phase de recueil des données ou visite de site.

Le forfait intègre :

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de service externes.

Pour tout dépassement horaire d'une mission, la participation financière pourra être réévaluée par l'intercommunalité au tarif de 60 €/h.

Le paiement de chaque prestation se fera sur la base de la facturation établie par la communauté de commune, et le paiement aura lieu avant le 30 novembre de l'année N.

ARTICLE 6 : PLANIFICATION DES MISSIONS ET OBLIGATION DES COMMUNES

La planification des missions sera élaborée par le service commun énergie en fonction :

- de la hiérarchisation des bâtiments à l'issue de l'état des lieux initial
- du besoin d'accompagnement des communes
- du niveau de maturité des projets de communes
- de la charge de travail du service commun

Les arbitrages finaux seront réalisés par la commission 5 et le vice-président en charge du service.

La communauté de communes se garde le droit de reporter une opération si l'une des conditions ci-dessus le nécessitait.

La commune a pour obligation de transmettre à l'intercommunalité les données nécessaires à la réalisation des missions énoncées dans les précédents articles.

Par ailleurs, lorsqu'une commune réalisera des travaux, elle aura l'obligation de transmettre les données de consommation pendant 3 ans à l'issue des travaux, selon le cadre qui sera fourni par la communauté de communes. Ceci dans un souci de reporting des informations dans le cadre du PCAET et des financements potentiels au recrutement d'un conseiller en énergie partagé.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties et est conclue pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable tacitement par période d'une année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par décision de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le
ID : 059-215904665-20230918-D2023_09_14_14-DE

Cette dénonciation pourra se faire notamment en cas de non-respect de la présente convention ou de manquement aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux Trésoriers et aux assureurs respectifs de la communauté et des communes.

Le Président de Pévèle Carembault

Luc FOUTRY

Le Maire de la commune de